



INFO SÉCURITÉ DGAC

N° 2013/01

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.
Cette info sécurité est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Info-securite-DGAC.html>

Opérateurs concernés :	Exploitants d'aérodrome – Assistants en escale – Exploitants d'aéronefs
Sujet :	Allumage du rotating au cours d'activités d'assistance en escale
Objectif :	Réduire les risques pour les personnels d'assistance en escale d'une mise en route prématurée des moteurs
Contexte :	<p>Plusieurs cas d'allumage du rotating (feu à éclats rouge, aussi appelé beacon), action annonciatrice d'un démarrage moteur ou d'un repoussage, voire des cas de démarrage réel des moteurs alors que des personnels d'assistance étaient encore à proximité de l'avion ou dans la zone d'évolution contrôlée ont été rapportés par des personnels d'assistance en escale.</p> <p>Ces situations constituent des incidents d'exploitation qui exposent les personnels au sol à des risques de blessure, notamment aux risques liés au souffle. Lors de l'un de ces événements, un agent a été blessé grièvement. De manière plus fréquente, ces incidents exposent les compagnies aériennes à des problèmes d'exploitation pouvant entraîner le retard voire l'annulation d'un vol.</p> <p>Les consignes compagnies avant repoussage ou mise en route demandent que l'équipage s'assure au préalable de l'accord des personnels au sol avant d'initier ces manœuvres. Il peut s'avérer, soit que cette communication soit omise, soit que le personnel sol ait insuffisamment vérifié que les abords étaient dégagés avant de donner son accord.</p>
Actions recommandées :	<p>En conséquence, la DGAC recommande :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux personnels au sol chargés de la communication avec les équipages de s'assurer que tous les abords sont effectivement dégagés avant de donner leur accord pour le démarrage ou le repoussage, et d'informer les personnels au sol qu'un tel accord vient d'être donné.- aux équipages de s'assurer de l'accord des personnels au sol, conformément aux procédures de la compagnie, et, dans la limite de ce que permet l'ergonomie du poste de pilotage, de veiller visuellement à ce que les abords sont effectivement dégagés, avant d'entreprendre les actions avant mise en route, notamment l'allumage du rotating. Dans le cas d'un allumage non coordonné avec le sol du rotating, la DGAC recommande aux personnels d'assistance en escale de dégager immédiatement les abords de l'avion et d'en avertir l'équipage par signes. <p>La DGAC recommande aux sociétés d'assistance en escale de diffuser largement et de faire appliquer au sein de leur organisation cette procédure, et de notifier de tels incidents à la DGAC et à la compagnie.</p>
Référence :	Néant